



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 7 décembre 2017

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléants : Madame Anne-Marie DUMONT, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI

Procuration : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

RAPPORT N° 17-58 - SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - ACCÈS AU GRADE D'ADJUDANT

Le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 ouvre la possibilité au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de réduire, dans la limite de 2 ans, la durée prévue pour la nomination du grade de sergent au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, lors de sa réunion du 28 juin 2017, a émis un avis favorable à la demande des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, dès que le texte règlementaire serait publié.

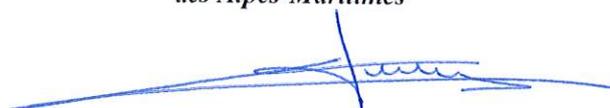
Au vu de ces dispositions, il vous est proposé de ramener de 6 à 4 ans la condition d'ancienneté dans le grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au projet du budget primitif 2018 qui vous est soumis par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de ramener de 6 à 4 ans la condition d'ancienneté dans le grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires prévue pour la nomination au grade d'adjudant selon les dispositions prévues par le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY